

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

---

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette expression est imprécise. Elle laisse entendre qu'il pourrait il y avoir d'autres modalités de consultation "du public" sans pour autant apporter davantage de précisions.

Cette rédaction est donc insatisfaisante.